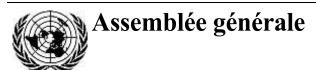
Nations Unies A/71/526



Distr. générale 9 novembre 2016 Français Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 169 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Isaias **Medina** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

- 1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 70/526 du 14 décembre 2015.
- 2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
- 3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 12^e et 31^e séances, le 11 octobre et le 4 novembre 2016. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
- 4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 11 août 2015, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/194).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/71/L.4

5. À la 12^e séance, le 11 octobre, le représentant de la République de Corée a présenté, au nom de son pays et de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Cambodge, de l'Indonésie, du Japon, du Liban, de la Malaisie, de la Mongolie, du Népal, des

¹ A/C.6/71/SR.12 et A/C.6/71/SR.31.







Pays-Bas, des Philippines et de Sri Lanka, un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques » (A/C.6/71/L.4) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale des partis politiques asiatiques,

- 1. Décide d'inviter la Conférence internationale des partis politiques asiatiques à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
- 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution. »
- 6. À la 31° séance, le 4 novembre, le Président de la Commission a annoncé que les auteurs du projet de résolution avaient décidé de ne pas pousser plus loin l'examen de la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de la Conférence internationale des partis politiques asiatiques à la session en cours et se réservaient le droit de la présenter à une session future.
- 7. À la même séance, la Commission a achevé l'examen de la question sans prendre de décision.

2/2 16-19521